

# Délibérations de la séance du 29 juin 2012

Le 29 juin deux mille douze,  
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN  
- Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie  
BONNET - M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle  
BAZALGUES – M. Alain BAISEZ - M. Patrick DOBBELS - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - Mme  
Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : M. Guy NADEAU par Mme Annie BONNET  
Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS  
M. Philippe ARRONDEAU par M. Yves PUHARRE  
Mme Chantal FRUGIER par M. Patrick DOBBELS  
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL à la question 50/2012  
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET  
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN  
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY

Excusé : M. Roland TEIL

Absente : Eliane PHILIPPON

**Madame Nadine PECHUZAL a été élue secrétaire de séance**

*Révision des tarifs municipaux : Tarifs MUSIQUE ET DANSE- Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
- Tarifs GARDERIE 2012- 2013 - Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2012- 2013 - Tarifs prestation « petits  
déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - Facturation aux associations des interventions concernant l'alarme  
des structures sportives - Décision modificative n° 01/2012 – BUDGET COMMUNAL - Refonte du tableau des  
emplois communaux - Cessions de plusieurs parcelles sises en limite avec la commune de Limoges - Approbation  
des modifications du PLU - Déplacement de l'assiette du chemin du Puy-Vert aux Bénéchoux - Présentation du  
rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable*

**Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2012 est adopté à l'unanimité.**

**Rapport du Maire dans le cadre de sa délégation**

**DECISION n°1/DEC/2012 portant sur la défense de la commune dans l'affaire Wattelez devant le Conseil d'Etat**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2012

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47/2008 en date du 13 mai 2008 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat pour, notamment, défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle,

VU la requête de la société Wattelez, des consorts Wattelez et Olivieri communiquée le 13 juin 2012 par le Conseil d'Etat sous le numéro 358923,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire est autorisée à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Société Wattelez c/ Commune du Palais-sur-Vienne devant le Conseil d'Etat enregistrée sous le numéro 358923.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à l'avancée et à l'aboutissement de ce dossier.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame Françoise THOUIN-PALAT, avocate, sera chargée de la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

**DELIBERATION n°50/2012 portant sur les tarifs de la MUSIQUE et de la DANSE 2012/2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 30 juin 2012 :

<b>TARIFS DANSE ET MUSIQUE</b>	
<b><u>ENSEIGNEMENT de la MUSIQUE (par trimestre)</u></b>	
<u>Enfants habitant la commune</u>	
- <i>éveil musical</i>	<b>52.20 €</b>
- <i>instruments et pratiques collectives (orchestre, chorale, ensemble instrumental)</i>	<b>167.00 €</b>
<u>Enfants n'habitant pas la commune</u>	
- <i>éveil musical</i>	<b>104.35 €</b>
- <i>instruments et pratiques collectives (orchestre, chorale, ensemble instrumental)</i>	<b>350,00 €</b>
<u>Adultes (18 ans au 1er septembre de l'année en cours)</u>	
- <i>instruments et pratiques collectives (orchestre, chorale, ensemble instrumental)</i>	<b>350,00 €</b>
<b><u>PRATIQUES COLLECTIVES (par an)</u></b>	
- <i>orchestre, chorale, ensemble instrumental</i>	<b>50,00 €</b>
<b><u>DANSE (par trimestre)</u></b>	
<u>Enfants habitant la commune</u>	
. pour 3/4 h de cours/semaine, par enfant	<b>39.65 €</b>
. pour 1 h de cours/semaine, par enfant	<b>52.20 €</b>
. pour 1 h ½ de cours/semaine, par enfant	<b>78.25 €</b>
<u>Enfants n'habitant pas la commune</u>	
. pour 3/4 h de cours/semaine, par enfant	<b>79.30 €</b>
. pour 1 h de cours/semaine, par enfant	<b>104.35 €</b>
. pour 1 h ½ de cours/semaine, par enfant	<b>156.50 €</b>

<u>Adultes (18 ans au 1er septembre de l'année en cours)</u>	
. pour 1 h de cours/semaine, par adulte	<b>125.20 €</b>
. pour 1 h ½ de cours/semaine, par adulte	<b>187.80 €</b>

Votes pour cette délibération :

Pour : 22

Contre : 3 (Yvan TRICART - Carole SALESSE - Guénaël LOISEL)

Absentions : 2 (Valérie GILLET - Claudine DELY)

**DELIBERATION n°51/2012 portant sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2012/2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement :</b>	
- Par jour pour les enfants domiciliés au Palais	} 6,10 €
- Par jour pour les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais	
- Par jour pour les enfants domiciliés hors commune	12,20 €
- A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6,10 €

**DELIBERATION n°52/2012 portant sur les tarifs de la garderie 2012/2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs de la garderie selon les modalités ci-dessous :

Tarifs mensuels	2012/2013
<b><u>Enfants domiciliés au Palais</u></b>	
1 <sup>er</sup>	<b>25,00 €</b>
2 <sup>ème</sup>	<b>25,00 €</b>
3 <sup>ème</sup> et plus	<b>11,00 €</b>
<b><u>Enfants hors commune</u></b>	
	<b>43,00 €</b>

**DELIBERATION n°53/2012 portant sur les tarifs de la restauration scolaire 2012/2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la restauration scolaire selon les modalités ci-dessous :

<b>TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX MENSUELS</b>	<b>2012/2013</b>
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0.52€
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1.04€
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1.56€
Quotient familial supérieur à 490 €	2.08 €
Tarif adulte	4.58 €

Le quotient familial s'établit de la manière suivante :

**QUOTIENT FAMILIAL** = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2<sup>e</sup>, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4<sup>e</sup>).

**DELIBERATION n°54/2012 portant sur la tarification de la prestation « petits déjeuners » pour l'année 2012/2013**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

**Considérant** que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners ».

Il convient de fixer un tarif de la prestation jusqu'au 31 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1 euro TTC par personne jusqu'au 31 décembre 2012.

**DELIBERATION n°55/2012 portant sur la facturation aux associations des interventions concernant l'alarme des structures sportives**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

Denis LIMOUSIN informe les membres du Conseil Municipal que chaque structure sportive est équipée d'un système d'alarme dont la procédure a été transmise à chaque association.

Chaque intervention et/ou déplacement de la société en charge du dispositif « alarme » est facturée à la collectivité. Les associations sportives étant utilisatrice de ces structures,

Il convient de se prononcer sur le remboursement de ses frais auprès de l'association concernée au vue de la facture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FACTURER** aux associations, au vue de la facture, les frais d'intervention et/ou de déplacement de la société en charge de la gestion des alarmes.

**DELIBERATION n° 56/2012 portant sur la décision modificative n°1 au Budget Communal**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	+ 13 000.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 13 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 13 000.00 €
16	1641	Emprunts en euros	- 13 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- 13 000.00 €</b>	<b>- 13 000.00 €</b>

**DELIBERATION n°57/2012 portant sur la refonte du tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au reclassement de la catégorie B et à diverses modifications (départs en retraite, réussite à examens ou concours, disponibilités), il est nécessaire de revoir le tableau des emplois, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
		DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur chef	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	2	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	5	Agent de maîtrise	5	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0

Cat. C	3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0
Cat. C	9	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	9	0
Cat. C	25	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12,65 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (31,25 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	2	Apprentis	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

### **DELIBERATION n°58/2012 portant sur le principe des cessions de diverses parcelles sises au Chatenet**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que, suite à une erreur cadastrale intervenue au moment de la création du lotissement Les Prés du Chatenet, les services du cadastre ont procédé dernièrement à la rectification parcellaire d'une bande de terrain. Ils ont procédé à son intégration au domaine communal, faute de propriétaire.

Cette bande de terrain, enclavée entre la commune de Limoges et les propriétés des habitants du lotissement, pourrait être rétrocédé à ces derniers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un accord de principe à la cession de ces parcelles aux riverains,
- **DEMANDER** à Madame le Maire de saisir France Domaine en vue de l'estimation des parcelles concernées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

## **DELIBERATION n°59/2012 portant sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 93/2010 du conseil municipal du 15 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/49A en date du 24 avril 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions de M. Clarisse ROUGIER, commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. Yves PUHARRE qui explique au Conseil Municipal que :

Par arrêté n° 2012/49A du 24 avril 2012, le Maire a prescrit une enquête publique en vue de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, conformément au dossier d'enquête, plusieurs modifications graphiques et du règlement s'avéraient nécessaires :

- n°1 : Matérialisation d'un emplacement réservé pour création d'une voie de contournement du village du Bournazeau
- n°2 : Matérialisation d'un emplacement réservé pour création d'une voie, rue Suzanne Valadon
- n°3 : Détermination du règlement de la zone du plateau de Giry et modification de l'emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de feux
- n°4 : Modification de la limite de la zone U2, rue du Poueix
- n°5 : Sentier pédestre du Puy-Vert (déplacement du tracé)
- n°6 : Suppression de la protection « arbres remarquables » à Juriol
- n°7 : Modification des zones à urbaniser (AU) urbanisées en zone urbaines (U)
- n°8 : Suppression d'un chemin rural au Chatenet (pointillés verts)
- n°9 : Intégration de la réforme de la surface de plancher au règlement
- n°10 : Modification du règlement de la zone N4
- n°11 : Modification de l'article 11 pour les zones urbaines (U1 à U4 et UCS)
- n°12 : Modification de l'article 7 de la zone U1 (centre-bourg)

Suite à l'enquête publique, M. Rougier a rendu ses conclusions qui sont favorables dans leur ensemble et n'apportent pas de modifications significatives.

Toutefois, le PLU sera amendé sur deux points :

- le rétablissement du tracé du chemin rural du Chatenet acté en 2010 sera matérialisé dans le lotissement les Prés du Chatenet par les pointillés verts réservés aux sentiers piétons,

- l'article 11 de la zone UCS sera complété par la phrase « les tuiles panachées sont interdites » pour répondre à la sollicitation du SIEPAL en vue de respecter la qualité paysagère des zones d'activités économiques comme le préconise le SCOT.

Deux réclamations ont été formulées lors de l'enquête :

- Mmes DELY et SALESSE ont formulé une demande concernant la modification n° 6 pour la suppression du classement des arbres remarquables. En effet, elles demandent pourquoi les arbres ont été abattus avant que la modification ne soit validée.

Comme le souligne M. Rougier, la modification ne vise pas à autoriser l'abattage des arbres mais à supprimer la protection car les arbres n'existent plus aujourd'hui et n'ont donc plus lieu d'être protégés. Ils ont été abattus pour des raisons sanitaires comme le prévoyait le PLU en vigueur sans que le Conseil Municipal n'ait à statuer sur cet abattage.

- M. Guillaume LAMY de la CHAPELLE conteste le classement en zone N1 (naturelle à préserver) d'une des parcelles composant le plateau de Giry, la parcelle cadastrée AL 32 dont une partie était déjà en zone UL (constructible à vocation de loisirs).

Ce classement N1 intervient suite à l'annulation pour vice de procédure de la révision simplifiée n° 1 du 15 décembre 2010 par le Tribunal Administratif de Limoges qui prévoyait déjà à l'époque cette modification.

M. ROUGIER donne un avis favorable au classement en zone N1 du plateau de Giry à savoir les parcelles AL 32 pour partie et AL 33 au regard des objectifs de préservation du site et en précisant la compatibilité de ce classement avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Par ailleurs, M. ROUGIER a reçu deux requêtes supplémentaires de propriétaires fonciers durant l'enquête :

- Melle FOUCAUD qui demande le classement de sa parcelle située au carrefour de la route du Bournazeau avec l'avenue F. Mitterrand : cette demande récurrente, qui consisterait à faire passer une zone A en zone constructible, ne peut pas être recevable par le biais d'une modification.

Hormis cette incompatibilité de procédure, la commune n'a jamais souhaité accéder à cette demande vu la situation de la parcelle, isolée en zone agricole.

M. ROUGIER donne lui-aussi un avis défavorable à cette demande.

- M. GENESTE qui demande une modification du classement de sa parcelle située en dessous de la fontaine au Bournazeau : il souhaiterait qu'une partie de cette parcelle constructible devienne agricole. Il souhaiterait conserver toutefois deux lots à bâtir mais selon un découpage qui enclaverait une partie agricole dans le secteur constructible du village.

Un tel découpage n'est pas justifiable comme le rappelle M. Rougier dans son avis défavorable sur ce point qui ne sera donc pas repris dans le nouveau PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les modifications du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **APPORTER** au dossier initial les modifications mineures détaillées ci-dessus.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R. 2121-10 du code des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service aménagement,

La présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

#### **DELIBERATION n°60/2012 portant sur le déplacement d'une partie du chemin rural du Puy-Vert aux Bénéchoux**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

Monsieur Yves PUHARRE rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 39/2011 du 31 mai 2011 et n° 113/2011 du 15 décembre 2011, la commune a décidé de céder à Limoges Métropole le terrain nécessaire à la création de logements sociaux adaptés aux gens du voyage.

Dans le même sens, Limoges Métropole a adopté une délibération communautaire n°14.7 le 16 décembre 2011.

Ces logements adaptés seront situés sur les parcelles AE 2 et AE 5, à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage existante.

L'implantation des constructions se fera sur une plate-forme en partie située sur le tracé actuel du chemin rural du Puy-Vert aux Bénéchoux.

Ce chemin doit donc être déplacé sur la parcelle communale AE 2, en limite du terrain acheté par Limoges Métropole, soit de quelques mètres, conformément au plan ci-joint matérialisant d'une part les emprises foncières achetées par Limoges Métropole et d'autre part, le futur tracé du chemin.

Conformément aux articles R 161-25 et suivants du code rural et R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière, une enquête publique en vue du déplacement a été ouverte par arrêté du Maire n° 2012/50A du 24 avril 2012. Elle s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 2012.

M. ROUGIER Clarisse, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable à ce déplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **PRONONCER** le déplacement du chemin rural du Puy-Vert aux Bénéchoux sur sa partie débouchant sur la voie communale n° 5, conformément au plan ci-joint,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération,

- **INDEMNISER** M. Rougier Clarisse, commissaire enquêteur, à hauteur de 214 euros, somme correspondante à l'indemnisation de sa prestation dans le cadre de cette enquête.

**DELIBERATION n°61/2012 portant sur le rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2011**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juillet 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juillet 2012

Après exposé de Monsieur Yves PUHARRE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2011.

La séance est levée à 20 h 45